

Délégation Départementale d'Eure-et-Loir

ARRETE N°2022-DD28-RU-CDU-0057

**portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du Centre Hospitalier de LA LOUPE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret du 02 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité d'inspecteur général en service extraordinaire à l'inspection générale des affaires sociales, à compter du 26 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire de Monsieur Olivier OBRECHT à compter du 26 décembre 2022 ;

Vu la décision n° 2022-DG-DS28-0002 du 26 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Denis GELEZ en tant que directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Eure-et-Loir ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du **Centre Hospitalier de LA LOUPE**

- En qualité de titulaire représentant des usagers :
 - Monsieur NAUDIN Bruno (UFC Que Choisir d'Eure-et-Loir)
 - *Siège vacant*

- En qualité de suppléante représentante des usagers :
 - Madame FAVRE Marie-Edith (UFC Que Choisir d'Eure-et-Loir)
 - *Siège vacant*

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2023. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

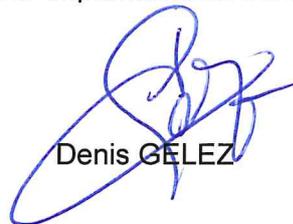
Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental d'Eure-et-Loir et la directrice du Centre Hospitalier de la LOUPE ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs d'Eure-et-Loir

Chartres, le 01 JAN. 2023

Pour le Directeur général par intérim
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur départemental d'Eure-et-Loir


Denis GELEZ